



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

COMPTE-RENDU

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire : Bernard JULIER, Richard BERMOND-GONNET, Franck BOURGADE, Christelle ROCHER, Florian ANDRE, Jean-Pierre DAANEN, Pascal ROZIER, Céline CHARLES, Marguerite LE BIHAN, Xavier TERNISIEN, Jacques BARAC, Marina BARETTINI, Séverine Florenson, Pascale HERNANZ

Absents excusés/procurations :

- Anne-Marie MARTINEZ procuration à Jacques BARAC
- Flavie CAYOL procuration à Marguerite LE BIHAN
- Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER dès son départ (19H40)
- Vincent GRIEU procuration à Richard BERMOND-GONNET
- Richard SOUCHE procuration à Xavier TERNISIEN

Monsieur Richard BERMOND-GONNET est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR		Pièces annexées
1	Approbation PV du conseil municipal du 13 avril 2022	PV du 13 avril 2022
2	Décision modificative N°1	
3	Attribution du marché RD4	Décision CAO et tableau des analyses
4	Subventions exceptionnelles	
5	Achat parcelle N°F-533	Relevé cadastral et courrier du propriétaire
6	Extinction de l'éclairage public	
7	Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations	
8	Questions orales	
9	Questions diverses	

Affichage et envoi des convocations : 12/05/2022

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 13 avril 2022

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	Jacques BARAC ; Xavier TERNISIEN ; Richard SOUCHE ; Anne-Marie MARTINEZ
Abst.		
Pour	14	

Arrivée de Pascale HERNANZ après le vote de ce point à 18H36

POINT N°2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N° 2022/28

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & BERMOND-GONNET Richard

EXPOSENT

Suite à une demande de modification d'affectation du service de gestion comptable, il convient de déduire les recettes et les dépenses liées à la vente de terrains dans la section de fonctionnement et d'augmenter dans la section investissement les dépenses et recettes pour les mêmes montants :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	011	60632		HCS	Fournitures de petit équipement	-5 000,00	
D	F	011	611		HCS	Contrats de prestations de services	-5 000,00	
D	I	23	2315	10034	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00	
D	I	23	2313	10002	HCS	Constructions	5 000,00	
							Total	0,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	77	775		HCS	Produits des cessions d'immobilisations	-10 000,00	
R	I	024	024	OPFI	HCS	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	10 000,00	
							Total	0,00 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°3

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD TRAVERSEE D'AGGLOMERATION RD4 LOT N° 1 SUITE A CAO

Pièces jointes : décision CAO et tableau des analyses des offres.

Délibération N° 2022/29

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Monsieur le Maire explique :

- Qu'une procédure de consultation ayant pour objet les travaux d'aménagement VRD traversée d'agglomération RD4 a été mise en œuvre,
- Qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru sur les supports suivants :
 - Plateforme des marchés publics marches-publics.info le 28/02/2022 sous la référence T-PA-1071448
 - Le Midi libre.fr le 28/02/2022
- Type de procédure : Procédure adaptée
- Que la date limite de remise des offres a été fixée au 28/03/2022 à 12H00,
- Que 3 offres pour 1 lot ont été reçues dans les délais impartis,
- Que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 12/05/2022 à 17h00 pour désigner le lauréat.

PROPOSITION

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le CGCT,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre qui a mené un travail d'analyse,
Il est proposé au conseil municipal de :

- 1) **SELECTIONNER** pour la réalisation des travaux la société ROBERT TP
- 2) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>		
<u>Abst.</u>		
<u>Pour</u>	19	

POINT N°4

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Pièce jointe :

Délibération N° 2022/30

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2022.

PROPOSITION

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution des subventions aux associations proposées ci-dessous, montant qui pourra être versé en une ou plusieurs fois

	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
1	EST Section BOULES	400,00 €
2	JOG IN NATURE	4 500,00 €
3	URGENT CRIER	150,00 €
4	Chasse ST HUBERT	1 860,00 €
	Total	6 910,00 €

1. **ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
2. **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 67 article 6788 du budget principal 2022

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>		
<u>Abst.</u>		
<u>Pour</u>	19	

POINT 5

OBJET : ACHAT PARCELLE N° F533

Pièce jointe : Relevé cadastral et courrier du propriétaire

Délibération N° 2022/31

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

La parcelle N° F533 sert de passage piéton depuis des dizaines d'années et permet de rejoindre l'impasse des jardins. Elle dessert l'accès à trois propriétés implantées sur les parcelles voisines N° F 531, 532 et 534. Monsieur MATHIEU propose à la commune la vente de cette parcelle classée en zone urbaine afin que la commune puisse bénéficier de ce foncier et conserver en état de voirie permettant le libre accès aux parcelles concernées ainsi que le passage piéton actuel.

PROPOSE

Vu l'usage actuel de cette parcelle privée utilisées depuis des années en chemin communal sans contre parties aux actuels propriétaires.

Vu l'intérêt de préserver un libre accès aux riverains et piétons.

Monsieur Le Maire propose l'acquisition de la parcelle N° 533 auprès de Monsieur MATHIEU d'un montant de 12 000 € (*demande formulée dans un courrier*) qui représente sa mère Madame Thérèse MATHIEU, actuellement en maison de retraite. Le conseil municipal décide de faire une proposition à 10 000€. Monsieur le Maire effectuera la démarche auprès du propriétaire et il lui appartiendra de décider d'accepter ou non.

Informations complémentaires :

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION					
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	CA	REVENU CADASTRAL
90	F	533		LE VILLAGE	B148		1	A		S			1	55	0

DECIDE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	1	Jacques BARAC
Abst.	1	Anne-Marie MARTINEZ
Pour	17	

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Pièce jointe :

Délibération N°2022/32

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Bernard JULIER

EXPOSENT

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de s'inscrire dans une démarche :

- De développement durable respectueuse du cadre du vie et du vivant : réduction des émissions de CO2 qui participent au réchauffement climatique, nuisance lumineuse, biodiversité ...,
- De maîtrise de sa consommation énergétique.

Il rappelle le conflit en UKRAINE qui fait craindre une crise énergétique durable. Le risque de coupures ciblées, locales, temporaires et maîtrisées sont envisagées par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pointant ainsi la pénurie inquiétante qui se dessine pour notre pays dès l'hiver 2022/2023.

Une réflexion a été engagée par les élus sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, dès 2020. En effet, la crise sanitaire avait généré des phases de confinement et pour encourager chacun à rester chez soi, l'éclairage avait été éteint.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cet équipement est déjà en place.

PROPOSITION

Monsieur le Maire explique que cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il propose que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 23H30 à 5H30 avec ajustement pour la période d'hiver. Monsieur le Maire prendra les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation. Cette décision prendra effet dès l'information faite à la population et la pose de la signalétique obligatoire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**1. Autorisation de signature d'un bail commercial avec le patio**

Monsieur le Maire indique qu'Olivier BLANCHENOIX, gérant de la SNC, Société en Nom Collectif ayant pour raison sociale LE PATIO a sollicité la commune par courrier pour louer le rez de chaussée du bâtiment situé au 120 Rue Frederic Mistral à Tavel d'une surface de 27 m2. Il souhaite y développer une activité annexe de ventes à emporter, du fait de la grande proximité avec son commerce de restauration situé 241 chemin des Oliviers immatriculé :

Numéro Siren :	894261494
Numéro Siret :	89426149400013 (siège de l'entreprise)

Le bien se situe sur la parcelle F228 numéro 120.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans moyennant un loyer de 250 € par mois. La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce.

Monsieur le Maire précise que le bail comporte pour l'exploitant une obligation de respect de normes en vigueur.

2. Signature d'une convention avec la SEGARD pour l'étude de cadrage sur le foncier Fraissinet, préalable à la signature d'une convention avec l'EPF Occitanie et ce afin de bien cadrer le scénario d'aménagement/les charges foncières. Ce projet prévoit l'intervention complémentaire d'un architecte-urbaniste. Cout : 18 222 € TTC**3. Signature d'un accompagnement avec EMSYS**

- Elaboration de la mise en œuvre de l'action sur la vidéoprotection (finalisation de l'étude, rédaction et traitement de l'appel d'offre, conseils...). **Cout 12 168 € TTC**
- Etude sur la téléphonie afin d'optimiser les couts des abonnements sur les sites communaux qui s'élèvent à 8 800 € par an mais aussi afin de vérifier la pertinence de poser une fibre privée pour connecter tous les bâtiments et sécuriser ainsi toutes les données avec 1 seul abonnement. **Cout 8 424€ TTC**
- Accompagnement à la mise en œuvre de la redevance du domaine public pour les réseaux d'opérateurs téléphoniques. **Cout : 2 880 € TTC**

4. Différents contentieux liés à l'urbanisme concernant des demandes de permis de construire refusés sur des zones, soit inondables, soit non constructibles.**5. Fête votive : décision de régler en direct les frais liés à l'organisation de la fête votive pour le compte d'ANIM TAVEL car le nouveau bureau de l'association s'étant constitué en avril, le délai ne leur permettait pas d'enregistrer la demande de subvention.**

Budget prévisionnel : 7000 €

6. Aménagement et voirie : Franck BOURGADE

Divers chantiers d'entretien de voirie ont eu lieu sur la commune :

- **Chemin de Tourtuil** a eu lieu une réfection importante qui permet de sécuriser les croisements de véhicules et va assurer le délestage d'une partie du trafic lors des travaux en centre village : **cout : 30 000 TTC**
- **Impasse du Palai Nord** une reprise de bicouche a été réalisée : **cout : 15 000 €**
- **Chemin de Vacquières** un traitement bicouche a été réalisé en attendant un projet plus important de reprise complète. **Cout 30 000 €**
- **Dans le cadre de l'AFR**, des travaux de voirie importants ont été réalisés sur le secteur de Vallongue – **Cout 11 000 €**

Des travaux d'embellissement, la pose de tonnelles pour installer des plantes grimpantes a été entreprise sur le cheminement piétonnier Route de la Commanderie.

Le chantier d'insertion Passe Muraille a entièrement rénové le mur de l'ancien cimetière.

Les travaux d'aménagement paysager du giratoire de la RD 6580 et RD 177 sont terminés. Ce rond-point appartient au CD30. L'aire créée est une aire de repos.

La traversée du village RD4 se réalisera en plusieurs tranches, début du chantier prévu pour début juillet. Durée des travaux 18 mois.

Départ de Séverine FLORENSON à 19H40

Ralentisseur ancienne route de LIRAC pour un montant de 2839€.

7. Retenues de garantie

« La retenue de garantie a pour objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception

L'institution d'une retenue de garantie est liée à l'existence d'un délai de garantie dans le contrat. Le délai de garantie est le délai, qui peut être prévu par le marché public, pendant lequel l'acheteur peut formuler des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception. » (Extrait code de la commande publique)

Cette décision du Maire concerne les retenues de garanties du chantier du foyer d'une entreprise qui a fait faillite. Montant concerné 223.44 €.

POINT N°8

OBJET : QUESTIONS ORALES

Pas de question

POINT N°9

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

1. Les gestes qui sauvent : Céline CHARLES

Les stages des vendredis 6 mai et 13 mai 2022 de 18h30-20h30 ont accueilli 47 participants qui ont manifesté leur contentement. Cout de cette opération 720 € pour 4 stages au total.

Le renouvellement de cette action très positive sera étudié pour une programmation en 2023 ou 2024.

2. Lancement du marché sur la restauration scolaire fin mai : Christelle ROCHER

3. Prochains évènements

- Conférence/causerie sur le thème Ecologie du jardin ... un jardin sans pesticide - samedi 21 mai de 10H à 12H animé par le CIVAM RACINE : Marguerite LE BIHAN
*Max TESSIER, maraicher biologique interviendra samedi 21 mai de 10H à 12H à la bibliothèque pour expliquer la vie d'un jardin, des plantes, des arbres et des fleurs. Il complètera ses propos par la gestion de l'eau et du vivant et vous proposera un jeu de questions/réponses pour aider à mieux gérer les cultures et/ou les fleurs sur les balcons sans pesticide.
Le troc de livres est toujours en place et ce jusqu'à la fin du mois.
Création d'une grainothèque permanente.*

- **Fête des jardins le samedi 11 juin organisée avec l'association des parents d'élèves** : Pascale HERNANZ

Le programme :

9H30 – 12H :

- Petit déjeuner au jardin avec l'APE
- Ateliers de création : peinture sur pots, couronnes de fleurs, moulins à vent.... avec les animatrices du périscolaire
- Course aux couleurs
- Jeux : chamboule tout...
- Maquillage enfants
- "Le Jardin des lectures" petites histoires sur le thème des jardins et de la nature à écouter sous les arbres de 10H à 12H, animé par Ludovic Fasa et Andriève Chamoux

12H- 13H : pique-nique tiré du sac

13H : sieste musicale avec le guitariste Pierre BERNON d'AMBROSIO

Exposants :

- Bar permanent tenu par l'APE
- La Ferme des Zanimobiles
- Esat OSARIS : ventes de plantes au profit de l'association
- Stand : échange tes graines et tes plants
- CIVAM RACINES : conseils autour du jardinage bio
- Stand : infos pratiques sur le compostage
- Crêpes sucrées de la Fée Laurette

- **Vide grenier organisé par l'association LES SYLVESTRES, le 19 juin** : Céline CHARLES
8H – 16H dans le centre de TAVEL

L'Association les Sylvestres organise un

GRAND VIDE GRENIER

Dimanche 19 juin 2022
Centre Village
Rues des lavandières-de la combe- de la fontaine

08H00
À
16H00



Inscription maison des associations
Samedi 11 juin 2022 de 9h à 12h

Tavel
Renseignements
en mairie 04.66.50.04.10

8

- **Fête de la musique, le 21 juin avec Wine Note** : 3 foodtrucks (Casa Del Papel, le secret, ...) seront présents ainsi que la cave coopérative : Marguerite LE BIHAN

soirées pour les mercredis FOODTRUCKS : Marguerite LE BIHAN

Volonté d'associer :

- La cave coopérative et les domaines viticoles pour valoriser les producteurs et l'AOC Tavel : vente au verre ou à la bouteille
- 1 association différente chaque soir pour permettre à chacune de se faire connaître et de générer des recettes utiles à la vie associative

Rappel du programme avec 1 date supplémentaire grâce à un partenariat avec l'école de musique de Bagnols

1. 25 mai : musique traditionnelle avec l'école de musique de BAGNOLS-SUR-CEZE
2. 08-juin : Jazz manouche avec Drom BLANCHARD & Pierre BERNON D'AMBROSIO
3. 22-juin : Rock, variétés, THE FOSTEUR'S
4. 06-juillet : Rock, variétés, AXXION
5. 20-juillet : Mexicaine (Chilenas, valse, cumbias...) avec FAN'Y SONGS
6. 03-août : Brésilien électro avec STEREO GUARANI
7. 17-août : Swing avec LITTLE GINGUETTE
8. 31-août : Gypsy latino avec CHORO CROCO

Tables et bancs mis à disposition des foodtrucks. Le nombre sera augmenté lors des concerts.

- **Les 10 heures de pétanque – le 10 juillet** : déroulement à côté du gymnase : Jean-Pierre DAANEN
Préparation bien avancée – 30 terrains prévus (30 juin) dont 1 sur la future crèche + aménagement du gymnase. Stationnement aux écoles. S'ajoute le tournoi de tennis sur ce même WE.
- **Fête votive 8/9/10 juillet** : Pascale HERNANZ
Tous les soirs : présence des forains, buvette et restauration sur place
Le comité des fêtes ANIM'TAVEL présentera son programme définitif prochainement
- **Journées du patrimoine** : samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 : Pascale HERNANZ
Histoires de clocher le samedi 17 et le dimanche 18 septembre au matin : gratuit pour tous

4. Les aînés : Bernard JULIER

- Repas et spectacle : le 15 juin à la salle des fêtes – sur inscription à la mairie
- Reprise des activités avec une nouvelle arrivante qui souhaite s'investir dans l'animation d'un nouveau club 20H

5. Autres points

Xavier TERNISIEN demande des explications sur le fait que des personnes soient bloquées sur la page Facebook. Il estime que c'est un service public, payant pour la commune et que tout le monde doit y avoir accès. Il interpelle Pascale HERNANZ et exige une réponse qu'il veut filmer. Madame HERNANZ refuse d'être filmée mais accepte de répondre à la condition qu'il ne filme pas.

Jacques BARAC dit qu'il a participé aux réunions publiques concernant la redevance incitative. La population va passer de 2 ramasses à un. Il pense que le risque de jeter les ordures dans la nature est fort et notamment dans les vignes. Il conseille de faire de la pédagogie.

Monsieur BARAC demande par principe d'équité d'être consulté pour le planning des élections dès le départ. Il propose un planning partagé. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera destinataire d'un planning vierge sur lequel il inscrira ses disponibilités mais la recherche d'un consensus reste de mise pour pourvoir tous les créneaux des bureaux de vote.

Monsieur le Maire lève la séance à 20H12

**Monsieur le Maire
Claude PHILIP**